C O R E M U
Groupement d'Intérêt Economique régi par l'Ordonnance du 23 Septembre 1967
Siège social : 52, rue de la Victoire - 75009 PARIS
R.C.S. PARIS C 334 669 181 (86 C 24)
SIRET : 334 669 181 00011
Code APE : 8802

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT

T[illegible] de PARIS
14 DEC. 1995
65562

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 1994.

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, et le 7 décembre à 10 H, les membres de COREMU se sont réunis en Assemblée Générale à Caractère Ordinaire dans les locaux de l'Adhérent-Gérant au 58, rue Taitbout - 75009 PARIS, sur convocation qui leur a été faite par Monsieur J.COURMONTAGNE, Président, en date du 18 novembre 1994.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre en entrant en séance.

Monsieur J. COUMONTAGNE préside la séance. Messieurs R. BLANC et X. de MALET sont désignés comme Scrutateurs et Monsieur F. LAINE comme Secrétaire.

Le Président constate que dix sept membres sur les dix huit convoqués, réunissant 992/1000è des voix, étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux articles 15 et 16 des statuts.

Tout d'abord le Président informe l'Assemblée que le Comité d'Administration, qui s'est réuni le 20 octobre 1994, a décidé le maintien, à leur niveau actuel, des limites de garanties à la souscription (prévues à l'article 3 de la Convention de Réassurance Mutuelle) et des seuils et plafonds des tranches de la Réassurance Mutuelle.

Le Président développe ensuite les trois thèmes qui ont été étudiés par le Comité Technique qui s'est réuni à trois reprises (4 mai, 10 juin et 20 octobre 1994) :

- provisionnement : les réflexions du Comité ont fait l'objet d'une note de synthèse qui est commentée en séance et jointe au présent procès-verbal ;

- gestion des éventuels cumuls entre adhérents à l'occasion d'un sinistre et prise en considération des éventuels recours : il sera organisé chaque année, à l'issue de l'Assemblée Générale, une réunion à laquelle assisteront les représentants des Sociétés ayant déclaré des sinistres de façon à faire le point sur l'état d'avancement des dossiers et déterminer les montants de provision à prendre en considération dans la répartition des sinistres ;

- limites de garanties : une réflexion est actuellement en cours sur l'adéquation de ces limites en ce qui concerne plus particulièrement le Génie Civil.

Le Président donne alors lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

. Rapport du Comité d'Administration sur l'activité et les comptes du Groupement au titre de l'exercice social clos le 31 Décembre 1993 ;

. Rapport du Contrôleur des Comptes sur les comptes dudit exercice ;

. Rapport du Contrôleur de gestion ;

. Approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) au 31 Décembre 1993 ;

. Démission de deux Administrateurs et renouvellement du mandat des autres membres du Comité d'Administration ;

. Démission du Contrôleur des comptes et nomination d'un nouveau Contrôleur des comptes ;

. Retraits et adhésions.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Comité d'Administration, puis il donne la parole à Monsieur Claude SARROIS pour la lecture de son rapport de Contrôleur de la gestion, et à Monsieur BOMBEZIN qui lit le rapport sur le contrôle des comptes.

Après échange de vues, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité d'Administration ainsi que des rapports du Contrôleur de la Gestion et du Contrôleur des Comptes, approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) au 31 décembre 1993, huitième exercice, dans toutes leurs parties et donne quitus au Comité d'Administration de sa gestion pour l'exercice considéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière Ordinaire, prend acte des démissions de Messieurs Jean-Pierre LEVIS et Daniel FORTUIT et renouvelle les mandats d'Administrateur de :

- Monsieur René BLANC de LA UNION & LE PHENIX ESPAGNOL
- Monsieur Jacques COURMONTAGNE de GENERAL ACCIDENT
- Monsieur Xavier de MALET du GROUPE AZUR
- Monsieur Jean-Claude DEMERSON d'ABEILLE ASSURANCES
- Monsieur Jean-Louis SAVOURNIN d'ABEILLE ASSURANCES
- Monsieur Claude THIBAUDIER du GAN INCENDIE ACCIDENTS

Les fonctions des intéressés viendront en conséquence à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Alain LESOURD-THEBAUD et élit en qualité de Contrôleur des Comptes Monsieur Christian de LA FOATA. Les fonctions de l'intéressé viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire :

- prend acte du retrait, avec effet au 31 décembre 1994, de PRESERVATRICE FONCIERE TIARD et de SOCIETE LILLOISE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES ;

- prend acte de l'adhésion de COMMERCIAL UNION ASSURANCES et de la CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'INDUSTRIE ET DE L'AGROALIMENTAIRE en qualité de membre du Groupement avec effet du 1er janvier 1995. Ces adhésions impliquent l'adhésion à effet de la même date à la Convention de Réassurance Mutuelle conformément à l'article 15 de cette Convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière Ordinaire, confère tous pouvoirs au Comité d'Administration, à son Président, ainsi qu'au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qui en seraient la suite ou la conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 H et il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.